

# SOMMAIRE

ÉDITORIAL	3
LES FONDS EUROPÉENS EN CORSE	4
LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET EUROPÉEN	6
LES ÉTAPES	
Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide	9
Instruction du dossier et engagement	13
Paielements, contrôles et archivage	15
Obligations d'information et de publicité des bénéficiaires	16
EN BREF : LA CHARTE DU BON PORTEUR DE PROJET	20
CONTACTS SERVICES INSTRUCTEURS	23



L'Unione europea permet de soutenir les objectifs prioritaires pour la Corse que sont la création d'emplois, la compétitivité et la croissance économique.

Pour la période 2014-2020, les fonds européens représentent pour la Corse près de 275 millions d'euros.

La Collectivité Territoriale de Corse, accompagnée de ses offices et agences, est chargée de mettre en œuvre ces programmes opérationnels : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ainsi que le PO Italie-France maritime. Ces outils vont nous permettre de valoriser nos territoires en répondant aux enjeux de développement économique, de recherche et d'innovation et de préserver nos atouts environnementaux.

Les axes forts de cette nouvelle programmation porteront sur le soutien à une économie productive orientée vers la qualité (agriculture, PME), l'innovation, la maîtrise des transports, la transition énergétique, le développement du numérique, la valorisation de notre patrimoine naturel et culturel, la préservation de nos écosystèmes, la gestion des exploitations marines, etc

Ces fonds sont ouverts à un large panel de bénéficiaires potentiels. Ils doivent permettre de soutenir un grand éventail de projets. Encore faut-il le savoir, construire son dossier de candidature, se donner toutes les chances d'être sélectionné. Vous êtes un entrepreneur, un particulier, le gestionnaire d'une collectivité (commune, Établissement Public de Coopération Intercommunale...) ? Vous avez un projet à développer et vous cherchez à le concrétiser ?

Ce guide pratique a été conçu pour vous aider dans vos démarches.

Il vise à vous donner, de manière didactique, les informations essentielles à la réalisation de votre opération, du montage du projet au paiement de l'aide. Véritable support de simplification et d'accompagnement, il vous permettra de disposer d'une connaissance exhaustive des programmes européens, des conditions d'éligibilité de votre projet, des modalités de financements européens et enfin l'identification des directions, agences et offices de la CTC qualifiés pour vous accompagner au mieux dans la réalisation de votre projet. Permettre aux projets de chacun de prospérer, c'est aussi contribuer au rayonnement collectif de notre pays.



L'Unione europea permette di sostenere l'obiettivo prioritari per a Corsica ch'è s'ò a creazione d'impieghi, a cumpetitività è a criscenza economica.

Per u periodu 2014-2020, i fondi europei ripresentanu per a Corsica quasi 275 milioni d'eurò.

A Cullettività Territoriale di Corsica, accumpagnata da i so uffizii è agenze, hè incaricata di mette in opera sti programmi operaziunali : u fondu europeu di sviluppu regiunale (FEDER), u fondu sociale europeu (FSE), u fondu europeu agriculu per u sviluppu rurale (FEADER) è u fondu europeu per l'affari maritimi è a pesca (FEAMP) cum'è u PO Italia-Francia Maritima. St'attrazzi ci anu da permette di valorizà i nostri territorii rispundendu à e sfide di sviluppu economicu, di ricerca è d'innuvazione è di preservà i benefizii di u nostru ambiente favurizatu.

L'acchisi forti di sta nova programmazione purteranu nantu à u sustegnu à un'ecunomia pruduttiva vultata versu a qualità (agricultura, PME), l'innuvazione, a maestria di i trasporti, a transizione energetica, u sviluppu di u numericu, a valorizzazione di u nostru patrimoni natural è culturale, a preservazione di i nostri ecosistemi, a gestione di e spluttazione marine.

Sti fondi s'ò aperti à una grande diversità di beneficiarii pussibili. Devenu permette di sustene una scelta larga di prugetti. U tuttu hè di sapè la, custruisce u so cartulare di candidatura, dà si tutte e pussibilità d'esse selezzionatu. Site un impresariu, un particulare, u gestiunariu d'una cullettività (Cumuna, Stabbilimentu Publicu di Cooperazione intercumunale...) ? Avite un prugettu à sviluppà è circate à concretizà lu ?

Sta guida pratica hè stata cuncipita per aiutà vi in e vostre dimarchje.

Hà per fine di dà vi di manera didattica, l'infurmazione essenziale à a realizzazione di a vostra operazione, da u muntame di u prugettu à u pagamentu di l'aiutu. Veru appoghju di simplificazione è d'accumpagnamentu, vi permetterà d'avè una cunniscenza cumpiuta di i programmi europei, di e cundizione d'eligibilità di u vostru prugettu, di e mudalità di finanziamentu europeu è infine l'identificazione di e direzione, agenze è uffizii di a CTC qualificati per accumpagnà vi à u megliu in a realizzazione di u vostru prugettu. Permette à i prugetti d'ognunu di prusperà, hè dinù cuntribuisce à u spannamentu cullettivu di u nostru paese.

A Cullettività di Corsica s'impegna à fianc'à voi !

Inseme, emu da custruisce, trà Europa è Mediterraniu,  
una Corsica muderna, aperta, sviluppata è sulidaria !

Gilles SIMEONI,  
Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

IN CORSICA,  
S'IMPEGNA  
L'EUROPA  
PER U NOSTRU  
AVVENE

**L'enveloppe globale  
pour la Corse  
sur la période 2014-2020 :**  
**275 000 000 €**



#### Le programme Interreg Marittimo

Il soutient les projets de coopération entre la France et l'Italie dans les domaines de l'accessibilité, de la compétitivité et de l'innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles et des services transfrontaliers. Il fonctionne par appels à projets sur une enveloppe commune à plusieurs régions. Le montant alloué à la Corse n'est connu qu'au fur et à mesure de l'avancement du programme et le montant définitif qu'en fin de programmation. La Collectivité Territoriale de Corse vise un montant programmé au moins équivalent à celui de la période 2007-2013, soit **25 millions d'euros**.

## Les fonds européens en Corse I fondi europei in Corsica

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, l'Union européenne (UE) met en œuvre une politique en faveur du développement régional.

Cette stratégie a pour objectif de stimuler la croissance économique et l'emploi.

L'UE mobilise les instruments financiers, appelés FESI (Fonds européens structurels et d'investissements), pour contribuer au développement des régions.

Ils se traduisent en Corse par le PO FEDER-FSE, le PON FSE, le PDRC-FEADER et le PON FEAMP.

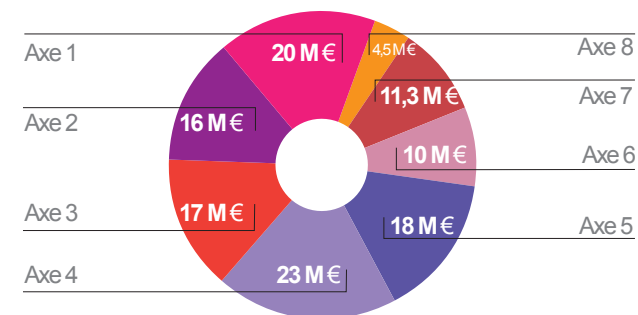
À QUEL PROGRAMME SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

PO  
**FEDER-FSE**

**Fonds Européen  
pour le Développement Régional - FSE régional**

**Montant : 119 800 000 €**

Répartition financière selon les axes prioritaires, en millions d'€ (M€)



LES AXES

- 1 Structurer le potentiel de recherche développement et innovation de la Corse au service de la compétitivité du territoire
- 2 Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du territoire
- 3 Augmenter la compétitivité des entreprises
- 4 Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone
- 5 Préserver et valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire
- 6 Renforcer la cohésion sociale
- 7 Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi
- 8 Assistance technique

Le **FEDER-FSE** couvre les priorités qui constituent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux prioritaires de la Corse. La Collectivité Territoriale de Corse est autorité de gestion du PO FEDER-FSE.

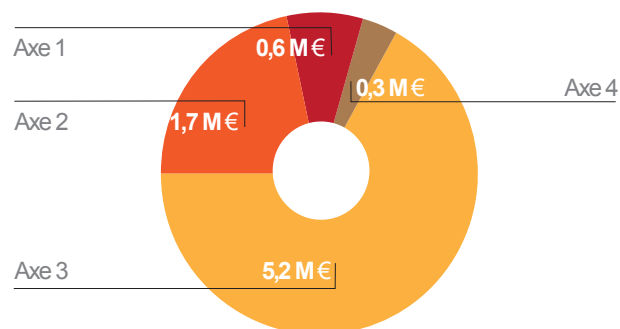
## À CHÌ PRUGRAMMA AGHJU DIRITTU ?

PON  
**FSE** Volet CORSE

### Fonds Social Européen

Montant : 7 815 145 €

Répartition financière selon les axes prioritaires, en millions d'€ (M€)



LES AXES

- 1 Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- 2 Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels
- 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- 4 Assistance technique

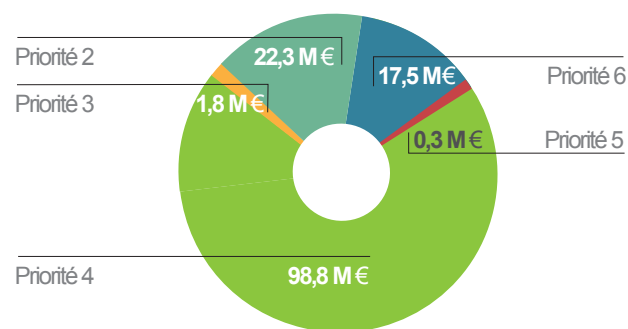
Le **FSE** favorise l'emploi en finançant des actions de formation, d'insertion et de lutte contre les discriminations. La **Dircccte** est autorité de gestion du PON FSE-Volet Corse.

PDRC  
**FEADER**

### Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Montant : 142 335 000 €

Répartition financière selon les axes prioritaires, en millions d'€ (M€)



LES PRIORITÉS

- 1 Transfert de connaissances et innovation.  
*Il s'agit d'une priorité transversale sur laquelle des fonds ne sont pas fléchés spécifiquement.*
- 2 Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts
- 3 Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation
- 4 Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- 5 Promouvoir l'efficacité des ressources
- 6 Développement économique, inclusion sociale

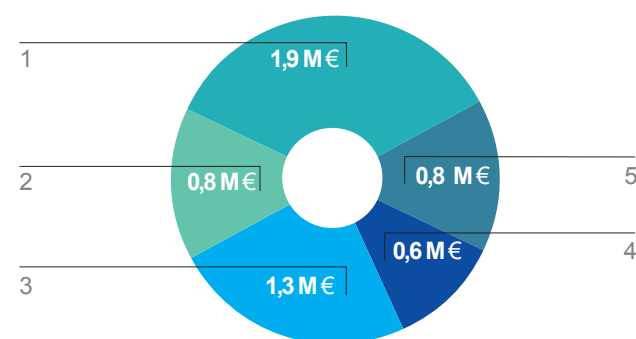
En Corse, le **FEADER** se traduit par le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC). Il soutient les activités agricoles et rurales dans une logique orientée vers la qualité, la protection, l'innovation et la modernisation. La Collectivité Territoriale de Corse est autorité de gestion du PDRC-FEADER.

PON  
**FEAMP** Volet CORSE

### Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Montant : 5 424 498 €

Répartition financière thématique, en millions d'€ (M€)



- 1 Pêche
- 2 Ports de pêche
- 3 Aquaculture
- 4 DLAL (Développement Local mené par des Acteurs Locaux)
- 5 Assistance technique

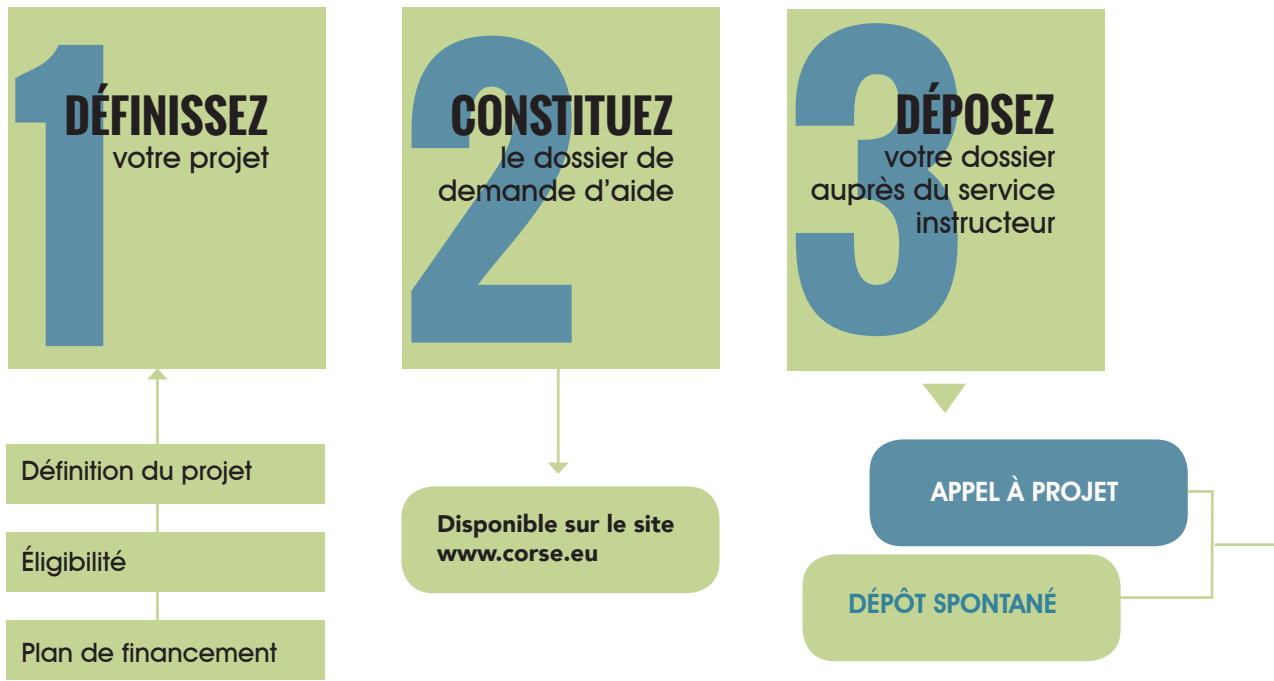
Consacré aux affaires maritimes et à la pêche, le **FEAMP** soutient la Politique Commune de la Pêche pour la conservation des ressources biologiques de la mer, la gestion des pêcheries et des flottes qui exploitent ces ressources, l'aquaculture, ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'Office de l'Environnement de la Corse est organisme intermédiaire du PON FEAMP-Volet Corse.

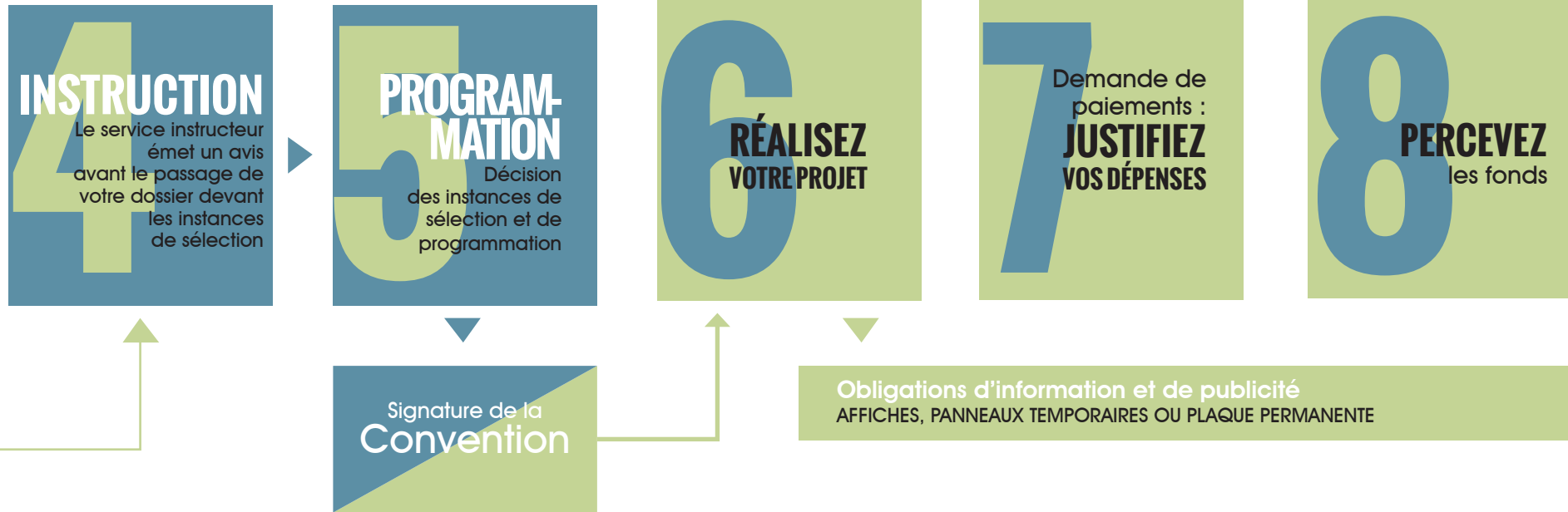
**La Collectivité Territoriale de Corse** vous accompagne tout au long de la vie de votre projet, de la phase de montage au paiement de l'aide.



**A Cullettività Territoriale di Corsica** v'accompagna durante a vita di u vostru prugettu, da u muntame fin'à u pagamentu di l'aiutu.

Les étapes de la construction d'un projet européen









# CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE



Le dossier de demande d'aide est disponible sur le site [www.corse.eu](http://www.corse.eu)

Avant de constituer votre dossier de demande d'aide, assurez-vous de la pertinence et de l'éligibilité de votre projet.

## Comment constituer votre dossier en 4 étapes ?

### 1 Définir son projet Definisce u so prugettu

La définition du projet doit faire apparaître l'objet de la demande, la localisation, le calendrier de l'opération et le plan de financement. Elle est assortie d'une présentation du contexte, des objectifs poursuivis, des moyens mis en œuvre pour y parvenir et des résultats attendus. Ces éléments permettront au service compétent d'analyser l'opportunité et la faisabilité de votre projet.

#### POURQUOI ? PERCHÈ ?

Contexte/enjeux : quels besoins justifient une intervention au regard des objectifs du programme ?

#### COMMENT ? CUMMU ?

Moyens mis en œuvre : moyens humains, techniques et administratifs mobilisés pour réaliser votre projet. Principales actions/étapes dans votre projet.

#### AVEC QUI ? CÙ QUALE ?

Partenaires opérationnels et partenaires financiers.

#### DANS QUEL BUT ? IN CHÌ SCOPU ?

Livrables attendus : les livrables sont des résultats concrets, mesurables et identifiables. Le descriptif des résultats permet d'évaluer la pertinence et l'efficacité du projet.

#### QUAND ? QUANDU ?

Délais d'exécution : date de début - date de fin.

Le service instructeur vérifiera l'opportunité de votre projet. Aussi, décrivez et argumentez votre projet afin de justifier son éligibilité au regard des objectifs du programme et des stratégies régionales qui vous concernent et des principes horizontaux des fonds européens (égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination et développement durable).

Votre capacité administrative, financière et technique doit être suffisante pour mener votre projet à terme dans les conditions fixées au sein du programme régional concerné.

**FEDER/FSE** Vous pouvez vous appuyer sur le Document d'orientation et de mise en œuvre (DOMO) en ligne sur [www.corse.eu](http://www.corse.eu)



### 2 Élaborer son plan de financement Elaburà u so pianu di finanzamentu

Le budget prévisionnel permet d'évaluer le coût global de votre projet et constitue votre plan de financement : les dépenses et les recettes doivent être en équilibre.

Il convient d'y apporter une attention particulière et de veiller avec rigueur à sa sincérité.



Le budget prévisionnel recense les dépenses par année de réalisation détaillées par catégorie et les ressources du projet. Il détermine le montant de financement sollicité auprès des fonds européens. Il a une importance primordiale dans le calcul du montant de l'aide accordée.

**Le cofinancement :** Les fonds européens s'accompagnent de fonds publics ou privés et d'autofinancement. Prenez contact avec les cofinanceurs publics potentiels (État, établissements publics, collectivités territoriales). Ces subventions doivent figurer au sein de votre montage financier. Le taux du cofinancement sera fixé au moment de l'instruction.

Sauf exception, aucune avance n'est réalisée avec les fonds européens, d'où la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante.

Étapes 3 4 : page suivante →



## Cumu custitù u vostru cartulare in 4 tappe ?

### 3 Renseigner les indicateurs de suivi Dà l'indicatori di seguitu

Le service instructeur vous demandera de renseigner un certain nombre d'informations pour déterminer si le soutien accordé par les fonds européens génère des effets positifs.

Ex : nombre d'emplois créés, nombre de postes de chercheurs financés, surface engagée...



#### Conseil :

Prenez attache, le plus en amont possible, auprès du service compétent qui vous accompagnera tout au long de la procédure

### 4 Déposer son dossier : 2 modes de dépôt Dà u so cartulare : 2 manere di dipusità lu



**Avant de déposer votre dossier, vérifiez bien que toutes les pièces sont incluses, gardez une copie.**

Attention, veillez à bien respecter les modalités de dépôt, votre projet peut devenir inéligible ! Renseignez-vous auprès du service instructeur avant le début de votre projet !

#### ■ Dépôt d'un dossier dans le cadre d'un appel à projets

Tout au long des programmes européens pour la Corse, les financements de mesures seront principalement accessibles par voie d'appels à projets. Retrouvez-les sur [www.corse.eu](http://www.corse.eu) !

Le dépôt des dossiers de demande d'aide doit respecter la date limite et se conformer aux conditions fixées par l'appel à projets.

#### ■ Dépôt d'un dossier spontané

Lors du dépôt de votre demande d'aide, le service instructeur vous remet dans un premier temps une attestation de dépôt. Dans un second temps, après vérification, il vous adressera un accusé de réception de dossier complet ou incomplet mentionnant les pièces manquantes à fournir.

**Pour le FEDER/FSE :** Dans tous les cas, le dossier ne doit pas être déposé après la fin du projet. Lorsque la réglementation des aides d'État s'applique, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le démarrage du projet.

**Pour le FEADER :** Le dépôt de la demande d'aide doit se faire avant le début du projet.

**Pour le FEAMP :** Le projet ne devra pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de l'accusé de réception de la demande de financement. Toute opération débutée et/ou achevée avant la date de la demande d'aide ne pourra être financée.

Une partie des fonds européens est mise en œuvre par des acteurs locaux (Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), GAL, LEADER, DLAL) et fait l'objet de procédures spécifiques.

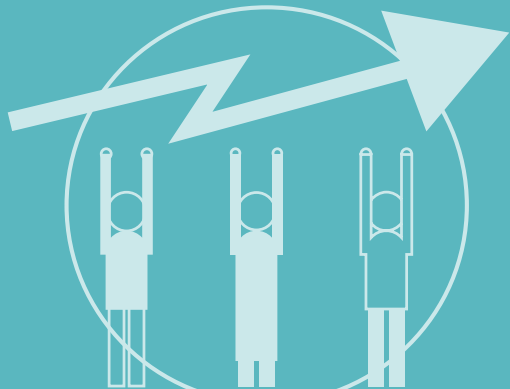
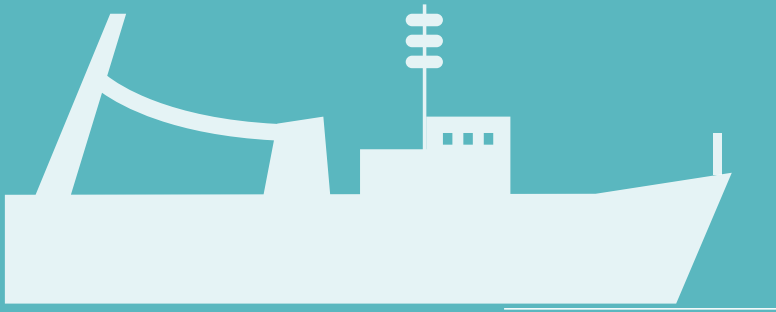
#### Où déposer son dossier ? Induve dà u so cartulare ?

Déposez votre dossier auprès du service instructeur lié à votre activité ou envoyez-le par voie postale, de préférence en recommandé avec Accusé de Réception.

Retrouvez les coordonnées pages 22/23

**L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion.**





## INSTRUCTION DU DOSSIER

### OPPORTUNITÉ DE L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE D'AIDE

L'instruction des dossiers est assurée par un service instructeur désigné par l'autorité de gestion. Elle permet de s'assurer que le projet est éligible et que les pièces sont conformes à la réglementation. Le service instructeur vous accompagne pour améliorer votre projet.

Si le dossier nécessite des pièces ou informations complémentaires, le service instructeur vous contactera par courrier électronique ou par voie postale.

Le service instructeur émet un avis au sein de son rapport avant le passage de votre demande d'aide devant les instances de sélection (Comité Régional de Programmation des Aides (COREPA), Bureau...).

Le rôle des instances de sélection est d'évaluer l'opportunité de financer ou non votre demande. La décision vous est notifiée par le représentant légal de l'institution compétente au sein d'un courrier exposant l'acceptation de votre demande ou les motifs de son rejet.

## ENGAGEMENT : LA CONVENTION

### ACTE JURIDIQUE

**L'engagement** : L'acte juridique lie de façon contractuelle le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse. De façon générale, il se formalise par une convention ; dans certains cas, il se présentera sous forme d'arrêté. La convention crée des droits et des obligations entre le porteur de projet et l'autorité de gestion. Avec le dossier de demande d'aide, la convention constitue le cahier des charges du porteur de projet.

Les annexes techniques et financières précisent le périmètre du projet (livrables, échéances, détail des justificatifs attendus pour les dépenses éligibles et les ressources, indicateurs, mesures de publicité...). Elles font partie intégrante de l'acte juridique.

Le versement de l'aide européenne est conditionné au respect des engagements, mentionnés dans la convention et ses annexes.

**Le montant et le taux de l'aide** : Le taux de subvention sera déterminé par le service instructeur. Il sera fixé en fonction du type de projet et/ou du régime d'aide. Le montant de l'aide est défini dans la convention. Il s'agit d'un maximum prévisionnel. Le montant final sera ajusté en fonction de la réalisation du projet et des dépenses justifiées et éligibles retenues.

**La procédure** : Un exemplaire de la convention signée par le représentant légal de la structure est à retourner auprès du service instructeur (coordonnées page 22-23). La CTC, le service instructeur et le bénéficiaire conservent chacun un exemplaire original.

### LES POINTS DE VIGILANCE U PUNTI DI VIGILENZA

Il est essentiel de connaître le contenu de la convention et de ses annexes. Ces documents définissent le projet conventionné, les modalités de versement de l'aide et les engagements du bénéficiaire dans la réalisation de son opération.

Les bénéficiaires soumis à la réglementation des marchés publics doivent apporter la preuve d'une mise en concurrence pour leurs achats (matériels et immatériels) ; à défaut les dépenses liées seront inéligibles.



**Les demandes de paiement ne pourront être déposées qu'après la signature de la convention.**



### En cas de modification de l'opération :

Les modifications de l'opération peuvent porter sur les délais de réalisation, la répartition des postes de dépenses...

Le service instructeur doit être informé des éventuelles évolutions du projet. Il vérifie que l'opération initiale n'est pas dénaturée par ces modifications. Il émet un avis et présente une nouvelle fois l'opération devant l'instance de sélection.

Le service instructeur peut aussi préconiser des modifications. Dans tous les cas, un avenant sera apporté à la convention.



# PAIEMENTS

## La demande de paiement

Le bénéficiaire doit effectuer sa demande de paiement auprès du service instructeur. Ce dernier vérifie la conformité des pièces qui lui sont présentées et effectue un premier contrôle avant paiement.

La subvention sera versée tout au long de la réalisation de l'opération (acomptes), jusqu'à son achèvement (solde).

## Les acomptes et le solde

Le bénéficiaire doit s'acquitter des dépenses liées au projet avant de formaliser une demande d'acompte ou de solde. Pour ce faire, il fournit les documents-types à renseigner avec le service instructeur, accompagnés des pièces justificatives. Le paiement sera effectué après vérification des justificatifs de dépenses (contrôle du service fait). Il se fait donc sous forme de remboursements.

### FEDER

Pour les opérations pluriannuelles, il est impératif d'effectuer une demande d'acompte au moins une fois par an.

## Les dépenses

Les dépenses sont analysées par le service instructeur qui peut en retenir tout ou partie. Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées par le bénéficiaire et payées dans la convention.

Les dépenses susceptibles d'être retenues sont de nature diverse : achat de matériel, frais de personnel, prestations, dépenses indirectes, etc.

Les pièces justificatives relatives à ces dépenses devront établir :

- la réalisation effective de l'opération ;
- la réalité et l'acquiescement de la dépense (factures, bulletins de salaire, comptes-rendus, bilan...).

Les dépenses concernées doivent être rattachables à l'opération, nécessaires à sa réalisation et mentionnées dans la convention. Le bénéficiaire doit être en mesure de justifier toutes les dépenses du projet financé.

## Les recettes

Si une opération génère des recettes, celles-ci doivent apparaître dans le plan de financement. L'autorité de gestion tient compte de leur montant pour déterminer le montant des dépenses éligibles.

Si le bénéficiaire récupère la TVA, les dépenses doivent être présentées hors taxes (HT).

### FEDER

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée.

# CONTRÔLES et ARCHIVAGE

Après le paiement du solde, votre projet peut encore faire l'objet de contrôle pendant 5 ans.

Il peut être réalisé sur la base des pièces justificatives fournies et/ou au sein de votre structure pour contrôler la réalité physique du projet. Les porteurs de projets peuvent également être soumis à d'autres types de contrôles (communautaire, national ou régional).



Les pièces relatives à votre projet doivent être conservées sur une période de 10 ans.

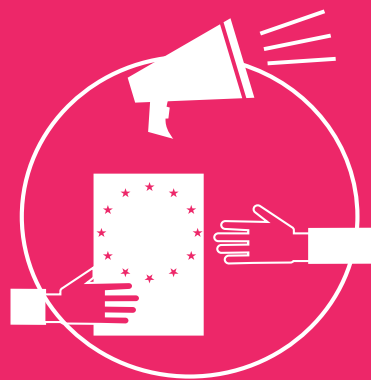
Le service instructeur précisera ces délais au sein de la convention. Les contrôles peuvent être réalisés par l'autorité de gestion ou le service instructeur mais également par les autorités nationales et européennes.

## LES POINTS DE VIGILANCE U PUNTI DI VIGILENZA

Il est important de conserver tous les justificatifs prévus dans la convention.

Attention aux dates : dates d'acquiescement des factures et date de réalisation du projet. Les dates limites sont mentionnées dans la convention.

Les demandes de paiement peuvent être formulées dès la signature de la convention et jusqu'à la date de fin d'acquiescement.



## OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Valoriser l'action de l'Europe en Corse  
**Valurizà l'azione di l'Europa in Corsica**

Dès lors que vous devenez bénéficiaire d'une aide européenne, vous devez assurer la publicité de l'intervention européenne en faveur de votre opération, dans toutes les actions de communication que vous engagerez, sur tous les supports, en respectant certaines obligations.



En cas de non respect, tout ou partie des dépenses de l'opération pourront être écartées de l'aide européenne.

L'intégralité des règlements sur le site  
[www.corse.eu](http://www.corse.eu)

- Articles 115-117 et l'annexe XII du règlement plurifons n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17 décembre 2013 portant sur les dispositions communes aux cinq fonds
- Chapitres I et II du règlement d'exécution n°821/2014 de la commission du 28 juillet 2014
- Pour le FEADER : règlement d'exécution UE n° 808/2014 du 17/07/2014 : annexe III
- Pour le FEAMP : règlement d'exécution UE n° 508/2014 du 15/05/2014



## Comment satisfaire ses engagements ?

### 1 Respecter la charte graphique de l'emblème européen Rispettà a cartula grafica di l'imblema europeu

#### L'UTILISATION DES LOGOS :

Le bénéficiaire doit faire apparaître le bloc-signature comportant les logos de l'Union européenne ainsi que celui de la Collectivité Territoriale de Corse, sur tous ses documents de communication et ses visuels.

Sous les logos, **doivent impérativement apparaître** les mentions adaptées à chaque fonds :

« Ce projet (ou document) est cofinancé par... »

- Le Fonds Européen de Développement Régional
- Le Fonds Social Européen
- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

L'Europe investit dans les zones rurales.

- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

• **Pour les bénéficiaires du FEADER** financés par LEADER, le logo LEADER doit être ajouté en plus des logos de l'Union européenne et de la Collectivité Territoriale de Corse.

• **Les bénéficiaires du Programme Interreg Marittimo**, doivent seulement faire figurer les logos de la Collectivité Territoriale de Corse et le logo Interreg Marittimo.



La police de caractères à utiliser avec l'emblème de l'Union européenne est **Arial**. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La couleur de la police de caractère est le « Reflex Blue », noir ou blanc selon la couleur du fond.

Arial

#### EXEMPLES DE BLOC-SIGNATURE

##### RÈGLE GÉNÉRALE



Ce projet est cofinancé par  
le Fonds Européen de Développement Régional

##### EXCEPTION FEADER



Ce projet est cofinancé par  
le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

##### EXCEPTION INTERREG MARITTIMO



Ce projet est cofinancé par  
le Fonds Européen de Développement Régional

#### EXEMPLE DE POSITION DU BLOC-SIGNATURE



L'ensemble des outils (charte d'utilisation, visuels, bandeau de logos avec mention, affiche A3, exemple de panneau/plaque...), ainsi que des modèles à compléter sont consultables et téléchargeables à l'adresse : [www.corse.eu](http://www.corse.eu).



## Cumu onurà i so ingaggiamenti ?

### 2 Obligations d'information et de publicité par support Ubligazione d'infurmazione è di publicità cù supportu

Pour les projets inférieure à 10 000 €, il n'y a pas d'obligation de publicité.

		FEDER	FSE	FEAMP	FEADER
<b>RÈGLES D’AFFICHAGE</b> VOTRE VISUEL OU VOS MESSAGES : 75 % de la surface  IDENTIFICATION ET SIGNATURE : 25 % de la surface	Projet inférieur à <b>500 000€</b>	Le bénéficiaire devra apposer une affiche A3 visible par le public. L’emblème de l’UE et la mention du fonds doivent occuper au moins 25 % de la surface totale du support.			
	Projet supérieur à <b>500 000€</b>	Panneau/Plaque de dimension importante visible par le public mentionnant des informations sur le projet et le soutien financier de l’Union européenne ; l’emblème de l’UE et la mention du fonds doivent occuper au moins 25 % de la surface totale du support.			
	<b>Panneaux temporaires</b>  <b>Plaques permanentes</b>	Panneaux temporaires : Ils sont obligatoires pour toutes les opérations de financement d’infrastructures ou de constructions dont l’aide totale dépasse les 500 000 €. Il doivent mentionner le nom de l’opération et son objectif principal. L’emblème de l’UE et la mention du fonds doivent occuper au moins 25 % de la surface totale du panneau d’affichage temporaire.  Plaque permanente : Elle doit être apposée au plus tard 3 mois après l’achèvement de l’opération. Elle doit mentionner le nom de l’opération et l’objectif principal de l’activité soutenue, l’emblème de l’Union européenne et la mention de l’UE ainsi que du fonds. L’emblème de l’UE doit occuper au moins 25 % de la surface totale de la plaque ou du panneau d’affichage permanent vissé.			
<b>Site Internet</b>	Si le bénéficiaire dispose d’un site Internet, ils doit y faire figurer la description du projet, sa finalité, ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l’Union européenne ainsi que son niveau de soutien.			Pour les bénéficiaires FEADER, leur site doit comporter un hyperlien pointant vers le site web de la commission relative au FEADER.	
<b>Documents de communication</b> <b>Objets publicitaires</b>	L’obligation de mentionner le fonds ne s’applique pas aux petits objets promotionnels (stylos, clés usb...). Apposer les logos UE + CTC + mention sur tous les documents administratifs, d’information et de communication (rapports, feuilles d’émargement, diaporamas de présentation, comptes-rendus de réunion, brochures, dépliants, affiches...).				



Les avis d’appel public à la concurrence doivent également inclure le logo de l’UE pour faire référence au soutien des fonds européens. Sans respect de cette obligation, les dépenses concernées seront inéligibles.

**Conseil :** Consultez régulièrement le site [www.corse.eu](http://www.corse.eu) pour vous tenir informé des mises à jour réglementaires.

**Conseil :** Consultez régulièrement le site [www.corse.eu](http://www.corse.eu) pour vous tenir informé des mises à jour réglementaires.



## Pourquoi rendre visible la contribution de l'Europe ? Perchè rende a cuntribuzione di a Corsica visibile ?

- Afficher l'implication de l'Europe sur son projet, c'est faire connaître et faire prendre conscience aux citoyens que l'Europe agit directement au développement des projets dont ils seront les bénéficiaires.
- *Affissà l'impiecazione di l'Europa nant'à u so prugettu, hè fà cunnosce è fà piglià cuscenza à i citadini ch'è l'Europa agisce diretta in u sviluppu di i so prugetti..*
- Reconnaître que le projet est considéré comme important par l'Union européenne, c'est reconnaître qu'il contribue à l'avenir du territoire.
- *Ricunnosce ch'è u prugettu hè consideratu cum'è impurtante da l'Unione europea, ghjè ricunnosce ch'ellu cuntribuisce à l'avvene di u territoriu.*



## Moyens et outils

La Collectivité Territoriale de Corse met à votre disposition des modèles à compléter pour faciliter vos obligations. L'objectif est aussi de rendre homogène la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Corse. L'ensemble des outils (charte d'utilisation, visuels, bandeau de logos avec mention, affiche A3, exemple de panneau/plaque...) sont consultables et téléchargeables à l'adresse : [www.corse.eu](http://www.corse.eu). Un référent communication Europe peut vous accompagner dans vos démarches de communication.

### Communiquer pour valoriser son projet Cumunicà pè valorizà u so prugettu

Communiquer sur l'intervention des fonds européens, c'est aussi augmenter la visibilité de son projet. *Cumunicà nant'à l'intervenzione di i fondi europei, ghè dinù rinforzà a visibilità di u so prugettu.*

**SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :** création d'un **#europacorsica**  
La Collectivité Territoriale de Corse vous propose d'utiliser le **#europacorsica** pour toute communication via les réseaux sociaux.

**POUR EN AUGMENTER SA VISIBILITÉ, valorisez votre projet en photos.**

### Le site web corse.eu U situ Web corse.eu

La Collectivité Territoriale de Corse ouvre son site Internet [www.corse.eu](http://www.corse.eu) dédié aux fonds européens en Corse aux porteurs de projets.

Faites connaître votre projet ! Remplissez la fiche « J'ai un projet », en téléchargement sur le site ; la Direction des Affaires Européennes et internationales de la CTC se chargera de publier un article sur la page web dédiée aux porteurs de projets.

### La presse

Vous pouvez inviter la presse lors d'événements relatifs à votre projet ou la tenir informée des moments phares de sa réalisation que vous souhaitez mettre en relief. Vous trouverez un modèle de communiqué de presse en ligne sur le site [www.corse.eu](http://www.corse.eu).

### Les liens utiles Legami utili

Europa : Le site web officiel de l'Union européenne : [www.europa.eu](http://www.europa.eu)

Toute l'Europe : [www.touteleurope.eu](http://www.touteleurope.eu)

Europe en France : [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)

Collectivité Territoriale de Corse : [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

Préfecture de Corse : [www.prefectures-regions.gouv.fr/corse](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse)

Maison de l'Europe en Corse : [www.europe-corse.eu](http://www.europe-corse.eu)

# À L'ACCORTA EN BREVE

## Que se passe-t-il si je ne respecte pas les règles ?

En cas de non-respect des clauses de la convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité communautaire nationale et régionale ou de refus de se soumettre aux contrôles, le représentant légal de l'organisme compétent décidera de mettre fin à l'aide et exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

## Je **DEMANDE** un financement européen. Que dois-je faire ?

## **DUMANDU** un **suvenzione** publica. Chì mi tocca à fà ?

- 1 Je prends contact avec le service instructeur avant le début d'exécution de mon projet.  
Pigliu cuntattu cù u serviziu istruttore nanzu di cumencià l'esecuzione di u mo prugettu.
- 2 Je constitue mon dossier de façon rigoureuse.  
Facciu un cartulare di manera rigurosa.
- 3 Je dépose mon dossier dans le respect des modalités communiquées par le service instructeur.  
Dipusiteghju u mo cartulare in u rispettu di e mudalità cumunicate da u serviziu istruttore.
- 4 Je fais preuve de disponibilité et de réactivité pour faciliter l'instruction de mon dossier.  
Facciu prova di dispunibilità è di reattività durante l'istruzione di u mo cartulare.
- 5 Je transmets toutes les pièces nécessaires au service instructeur.  
Trasmettu tutte e pezze necessarie à u serviziu istruttore.

# Je **BÉNÉFICIE** d'un financement européen. Que dois-je faire ?

# **BENEFIZIEGHJU** d'una suvvenzione publica. Chì mi tocca à fà ?

- 6 Je respecte la convention qui me lie à la Collectivité Territoriale de Corse.  
Rispettu a convenzione chì mi leia à a Cullettività Territoriale di Corsica.
- 7 Je conserve tous les justificatifs pour le paiement de l'aide.  
Tengu tutti i ghjustificativi pè u pagamentu di l'aiutu.
- 8 Je m'engage à me soumettre à tout contrôle administratif, technique et financier, sur pièces et/ou sur place.  
M'ingaggiu à sottumette mi à tutti i cuntrolli amministrativi, tennichi è finanziari, cù pezze è/o sopra locu.
- 9 Je respecte les obligations d'information et de publicité.  
Rispettu l'ubligazione d'infurmazione è di publicità.
- 10 Je me rends régulièrement sur le site [www.corse.eu](http://www.corse.eu)  
Mi rendu di modu regulare nant'à u situ [www.corse.eu](http://www.corse.eu)

Conseil : Consultez régulièrement le site [www.corse.eu](http://www.corse.eu) pour vous tenir informé des mises à jour réglementaires.

Cunsigliu : Appuntamentu regulare nant'à u situ [www.corse.eu](http://www.corse.eu) per tene vi infurmati di e messe à ghjornu regulamentarie.



## CONTACTS SERVICES INSTRUCTEURS



### FEAMP

**Fonds Européen pour les Affaires  
Maritimes et la Pêche**

**Office de l'Environnement  
de la Corse**

Département SAPAGRH  
U Ricantu -  
Route de Campo Dell'oro  
BP 60933  
20700 Ajaccio cedex 9  
Tél. : 04.95.50.45.53  
Courriel : [jp.faux@oec.fr](mailto:jp.faux@oec.fr)  
[www.oec.corsica](http://www.oec.corsica)

### FEADER

**Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural**

■ **Pour les dossiers agricoles :**

**Office du Développement  
Agricole et Rural de Corse**

Avenue Paul Giacobbi  
20200 Bastia  
Tél : 04 95 30 95 30  
Courriel : [odarc@odarc.fr](mailto:odarc@odarc.fr)

■ **Pour les dossiers non agricoles**

(Services de base et rénovation  
des villages dans les zones rurales,  
soutien au développement local...)  
et les associations, communes,  
DFCI... :

Collectivité Territoriale de Corse

**Direction du Développement  
Local**

22, cours Grandval  
BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 95 51 65 48  
Courriel : [contact@corse.fr](mailto:contact@corse.fr)

### FSE

**Fonds Social Européen**

**Directe de Corse (siège)**

2, chemin de Loretto  
BP 332  
20180 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 95 23 90 00  
Fax : 04 95 23 90 05  
Courriel : [corse@direccte.gouv.fr](mailto:corse@direccte.gouv.fr)

**Unité départementale  
de Haute-Corse**

Maison des affaires sociales -  
Forum du Fango  
BP 117  
20291 Bastia cedex  
Tél. : 04 95 32 98 50  
Fax : 04 95 32 98 89  
Courriel : [corse-ut2b@direccte.gouv.fr](mailto:corse-ut2b@direccte.gouv.fr)

# FEDER

## Fonds Européen pour le Développement Régional

**AXE 1** : Structurer le potentiel de Recherche Développement Innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire

**AXE 3** : Augmenter la compétitivité des entreprises et accompagner leur ouverture à l'international

**AXE 7** : Investir dans la formation des publics fragiles et les moins qualifiés pour améliorer leur accès à l'emploi (FSE régional)

### Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC)

1, Avenue Eugène Macchini, 20000 Ajaccio  
Tél. : 04 95 50 91 00

**AXE 4** : Accompagner la transition énergétique du territoire vers une société à faible teneur en carbone

### Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC)

Ancienne clinique Ripert  
5, rue Prosper Mérimée - CS 40001  
20181 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 95 10 98 64

### Direction des transports de la CTC Collectivité Territoriale de Corse

22, cours Grandval – BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 95 51 65 48  
Courriel : europe@ct-corse.fr

**AXE 2** : Développer la société de l'information et de la communication avec le déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire régional et le développement d'usages et services numériques pour sa cohésion sociale et son attractivité économique

### Direction du développement durable / service du développement technologique de la CTC

Collectivité Territoriale de Corse  
22, cours Grandval – BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 20 03 94 81/82  
Courriel : dirdevsoc@ct-corse.fr

**AXE 5** : Valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels de la Corse et préserver les activités et les populations des effets du changement climatique

### Office de l'Environnement de la Corse (OEC)

14, Avenue Jean Nicoli - 20250 Corte  
Tél. : 04 95 45 04 00  
Courriel : info@oec.fr

### Agence du tourisme de la Corse (ATC)

17, Boulevard du Roi Jérôme  
20000 Ajaccio  
Tél. : 04 95 51 77 77

**AXE 6** : Renforcer la cohésion sociale pour agir au plus près des populations vulnérables

### Direction du développement social de la CTC

Collectivité Territoriale de Corse  
22, cours Grandval – BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 20 03 94 81/82  
Courriel : dirdevsoc@ct-corse.fr

### Programme Interreg Marittimo

### Collectivité Territoriale de Corse Service des Relations Internationales

22, cours Grandval – BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 95 51 65 48  
Courriels :  
monia.sanna@ct-corse.fr  
delphine.leccia@ct-corse.fr  
www.maritimeit-fr.net

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction des affaires européennes et internationales  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse  
22, cours Grandval - BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1  
Tél. : 04 95 51 65 48  
Courriel : europe@ct-corse.fr  
www.corse.eu

Notes